

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU MARDI 16 JUIN 2008**

**AVIS SUR
LES RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES : DISPOSITIF
D'INTERVENTION**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Alain GOUSSAULT

Depuis le 1^{er} janvier 2009, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application n°2005-491 du 18 mai 2005, la compétence de la création et de la gestion des réserves naturelles régionales incombe au Conseil Régional.

Aussi, un dispositif d'intervention de la Région Haute-Normandie en matière de réserves naturelles régionales a été élaboré afin de fixer les procédures et les actes administratifs et réglementaires destinés à encadrer l'action de la collectivité régionale dans ce domaine.

Etant donné la nécessité de développer les actions aptes à enrayer le déclin de la biodiversité en Haute-Normandie et tout particulièrement dans les espaces naturels les plus sensibles, le CESR encourage fortement la Région à se saisir de l'opportunité de ce transfert de compétences pour mettre en place une politique ambitieuse et volontariste en la matière.

Cela suppose, d'une part, de doter cette politique des moyens financiers à hauteur de l'ambition souhaitée et, d'autre part, de ne pas plafonner à 60 ou 80% le financement des projets d'aménagements ou d'études nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique adaptée, tout en recherchant, lorsque cela est possible, des cofinancements.

Enfin, le CESR rappelle que l'observatoire de la biodiversité et le conservatoire des sites naturels constituent des outils d'aide à la décision précieux pour accompagner ce dispositif d'intervention.

Le CESR prend acte du dispositif actuel d'intervention de la Région et souhaite que, dès 2010, cette dernière s'engage dans une politique ambitieuse et maîtrisée des réserves naturelles régionales.